MÈLWENN
MELGVEN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB55_2026-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Laurent BAUR, Sophie CABON, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Procurations : Alexandra ANDRE BABUSIAUX a donné procuration à Christophe MARREC, Morgane CARIOU a donné procuration à Stéphanie LE NOC, Sylvie FURIC a donné procuration à Catherine ESVANT, Marc POMMIER a donné procuration à Bertrand CLEQUIN

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Ludivine GOURLAOUEN a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/55

OBJET : CONVENTION AVEC LE CD29 -Cheminement de Lanardé à Cadol-

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant règlement départemental de voirie,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 juin 2020,

Vu la demande du 23 décembre 2025 présentée par Mme le Maire de la commune de Melgven en vue de réaliser sur le domaine public routier départemental, un cheminement piéton sur accotement de la RD n°70 entre Lanardé et l'agglomération de Cadol.

Il est nécessaire de signer une convention avec le conseil départemental pour cet aménagement.

La convention a pour but :
- d'autoriser le bénéficiaire à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements conformément au plan projet;
- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

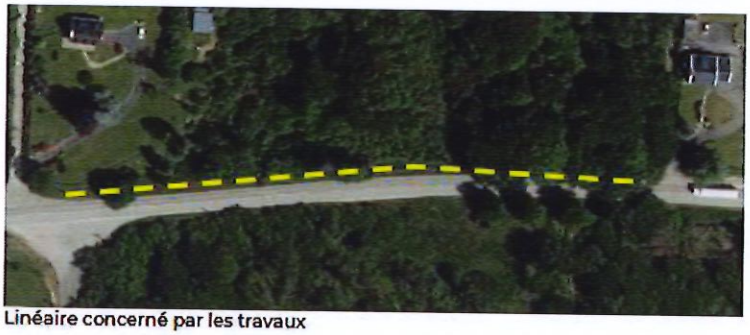
Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :
- Décaissement de l'accotement sur 1,40 m de large et 0,10 m de profondeur
- Maintien d'une bande enherbée de 1,00 m de largeur minimum
- Pose d'un géotextile
- Fourniture et pose de buse Ø 300

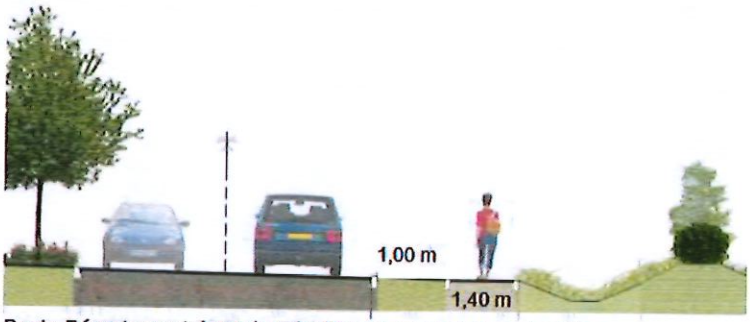
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB55_2026-DE

- Fourniture et mise en œuvre de matériau de type 0/31,5 (10 cm d'épaisseur)
La limite du domaine public routier départemental reste inchangée.



Zone concernée par le busage pour traitement des eaux pluviales (Busage de type ECOPALE)


Linéaire concerné par les travaux



Route Départementale 70, bande d'accotement et chemin piéton

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de délimitation du domaine public à Lanardé avec le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN
29 (Finistère)